|  |
| --- |
| Département de l’Hérault – Canton de LODEVE – Commune de Soubès |
| **DELIBERATION DE L’ASSEMBLEE GENERALE DU GECOH** |
| Groupement des Etablissements Médico-Sociaux du Cœur d’Hérault |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date de la convocation | 14/03/2025 et 02/04/2025 | **Séance du : 1er Avril 2025 reprogrammée le 9 avril 2025 pour cause de non atteinte du quorum** |
| Convoqués : 30 | Votes : | L’an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à dix sept heures, l’Assemblée Générale du GECOH, dûment convoquée le 14 mars 2025 puis le 2 avril 2025, le quorum n’étant pas atteint le 1er avril 2025, s’est réunie en session ordinaire et sous la Présidence de son Président. |
| Présents : | Pour : |
| Absents : | Contre : |
| Représentés : | Abstention : |

**Présents :**

Secrétaire de séance

OBJET : **COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Le Rapporteur présente à l’assemblée le compte administratif de l’exercice budgétaire 2024 du GECOH, joint en annexe de la présente.

**Section d’exploitation :**

Pour mémoire, le budget primitif du GECOH a été adopté à l’unanimité par l’assemblée générale du 12 avril 2024. Ce budget a fait l’objet d’une décision modificative adoptée à l’unanimité par l’assemblée générale du 9 décembre 2024.

Le résultat de la section d’exploitation 2024 est un déficit de 140 695,30 €.

Consolidé avec le résultat de l’exercice précédent (un excédent de 180 773,27 € affecté en augmentation des crédits de l’exercice 2024), le résultat s’établit à un excédent de**40 077,97 €.**

Le rapporteur propose d’affecter le résultat comme suit :

* En augmentation des recettes de l’exercice 2025 (002) pour un montant de **40 077,97 €.**

**Section d’investissement**

Le résultat de la section d’investissement 2024 est un excédent de 4 489,44 €.

Consolidé avec le résultat de l’exercice précédent (excédent de 6 737,36 €), le résultat s’établit à un excédent de

11 226,80 €.

Le Président invite l’assemblée à délibérer pour :

* Constater la concordance entre le compte administratif de l’exercice 2024 établi par l’ordonnateur et le compte de gestion du même exercice, établi par le Comptable public.
* Adopter le compte administratif de l’exercice budgétaire 2024 comme ci-dessus énoncé.
* Décider l’affectation des résultats telle que décrite ci-devant.

Le président du GECOH certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.